

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2489**

Intitulé

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif troisième degré

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	ministre des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif troisième degré exerce en autonomie. Il a la responsabilité pleine et entière, au plan financier et politique, du projet d'un réseau de structures.

1- Il coordonne l'encadrement des pratiquants confirmés et des cadres :

Il manage les sportifs de haut niveau pendant les compétitions de référence (Jeux Olympiques, championnats du monde ou d'Europe).

Il entraîne des sportifs de haut niveau inscrits sur la liste du MJSVA.

Il forme des entraîneurs de haut niveau : entraîneur de haut niveau, cadre technique national, responsable de pôle et/ou de centre de formation de club professionnel.

2- Il encadre des activités d'expertise et de recherche :

Il développe l'expertise dans sa discipline sportive.

Il conçoit des dispositifs d'entraînement des sportifs de haut niveau et de formation des cadres sportifs de sa discipline.

Il conçoit des dispositifs de sélection ou de détection de l'élite.

Il met en œuvre des recherches relatives à l'entraînement, à l'organisation ou à la formation des cadres sportifs.

3- Il dirige un réseau de structures :

Il manage l'encadrement d'une équipe de haut niveau : entraîneurs, préparateurs physique et mental, logisticiens, équipe médicale, agents

...

Il organise des stages ou compétitions sportives de niveau national et international.

Capacités et compétences attestées :

1

Gérer les carrières sportives des sportifs de haut niveau.

Communiquer dans au moins une langue étrangère dans le cadre de sa spécialité sportive.

Elaborer des dispositifs d'entraînement pluriannuels pour les sportifs de haut niveau en regard des échéances sportives.

Conduire et évaluer des dispositifs d'entraînement pluriannuels.

Intégrer l'organisation et la réglementation administrative et sportive, nationales et internationales de sa discipline, dans son intervention.

2

Mettre en place les conditions favorables à un travail en équipe.

Développer une expertise sur les paramètres relatifs à la sécurité des pratiquants et des tiers.

Appliquer les principes techniques, tactiques, stratégiques, physiques et mentaux de sa spécialité sportive.

Définir et mettre en œuvre des stratégies de formation des cadres nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs d'entraînement pluriannuels, en regard des objectifs institutionnels en matière de performance sportive.

Concevoir des outils favorisant la transmission des savoirs et des savoirs-faire issus de sa discipline sportive.

Analyser la pratique de haut niveau et son évolution.

Construire des objets de recherche.

3

Analyser les facteurs de la performance sportive en relation avec les différents acteurs du sport de haut niveau et les enjeux de chaque acteur en la matière.

Prendre en compte les grands enjeux socio-économiques du sport contemporain.

Analyser les différents systèmes sportifs et leur organisation.

Coordonner la politique des différentes structures en réseau (pôle, comités, ...)

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'entraîneur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif (notamment au sein des directions techniques nationales des fédérations sportives) ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au

titre de travailleur indépendant (conseil, expertise).

Entraîneur sportif, entraîneur national, directeur technique national, conseiller technique national.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les différentes options du diplôme sont les suivantes : Athlétisme - Aviron -Base-ball et soft ball - Boxe anglaise - Boxe française savate - Canoë-kayak - Char à voile - Cyclisme - Sports équestres - Escrime - Foot-ball - Gymnastique rythmique et sportive - Gymnastique sportive - Haltérophilie-musculation - Hockey sur gazon - Judo jiu-jitsu - Lutte - Natation synchronisée - Natation sportive - Parachutisme - Pelote basque - Pentathlon moderne - Plongée subaquatique - Rugby - Rugby à XIII - Ski nautique - Sports boules - Surf - Tennis - Tennis de table - Tir à l'arc - Tir sportif - Voile - Volley-ball - Water polo.

Pré-requis :

Titulaire du BEES 2ème degré dans l'option depuis au moins 4 ans.

Des conditions particulières sont prévues pour les sportifs de haut niveau.

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES troisième degré :

- Soutenance d'un mémoire relatif à une recherche sur un aspect d'une discipline sportive en s'appuyant notamment sur les sciences biologiques ou les sciences humaines.

- Une interrogation de langue vivante étrangère au choix parmi l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien composée d'une traduction en français d'un texte ; d'un entretien avec le jury .

- Une épreuve au choix parmi une épreuve de langue distincte de celle choisie pour l'épreuve précédente ; une épreuve pratique de l'informatique portant sur la conception d'une base de données ou d'un programme en tant qu'outil d'analyse des activités physiques et sportives ; une épreuve de gestion portant sur la gestion d'une fédération ou sur les finances publiques.

Partie spécifique à l'option choisie :

- organisation, direction et enseignement en situation de responsabilité d'au moins deux stages nationaux (durée minimale de 35 heures chacun), sous le contrôle du directeur technique national ou de son représentant. Ces stages portent sur l'entraînement d'athlètes et la formation de cadres. Le candidat est jugé sur la conception, l'organisation, le déroulement de ces stages et sur le rapport qu'il en effectue.

- Soutenance d'un mémoire portant sur une étude prospective de l'organisation de l'option sportive en ce qui concerne les compétitions, la formation de cadres, la détection, la sélection et la préparation de sportifs de haut niveau sous leurs aspects techniques, administratifs et sociaux.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	<p>Partie commune : Le jury comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le ministre chargé des Sports ou son représentant, président ; - Le directeur de l'Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP) ou son représentant ; - Le président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) ou son représentant ; - Un membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ; - Le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option sportive mentionnée à l'article 4 du décret n°91-260 du 7 mars 1991, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ; - Un membre de l'enseignement supérieur ; - Une ou plusieurs personnalités qualifiées. <p>Partie spécifique :</p> <p>Le jury comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le ministre chargé des Sports ou son représentant, président ; - Le directeur de l'Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP) ou son représentant ; - Le membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministre de la Coordination nationale de l'option sportive concernée ; - Le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option sportive mentionnée à l'article 4 du décret n°91-260 du 7 mars 1991, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ; - Un membre de l'enseignement supérieur ; - Une ou plusieurs personnalités qualifiées. <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE	X	à l'étude

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.onisep.fr>

<http://www.intercarif.com>

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**